

Règlement : concours de peinture 24 et 25 08 2024

Article : 1 - Objet

L'association Pinceaux de Cocagne, organise sur le territoire de la commune de Lautrec, les 24 et 25 août 2024 un concours de peintres dans la rue doté d'au minimum 3000 € de prix. Chaque artiste devra créer sur place, en plein air, à un emplacement de son choix dans un périmètre déterminé et accessible au public, une œuvre originale en rapport direct avec le patrimoine architectural, les paysages ou la vie de Lautrec.

Article : 2 - Artistes concernés

Ce concours est ouvert à tous les artistes peintres, qu'ils soient débutants, amateurs confirmés ou professionnels. Toutes les techniques picturales sont admises, huile, acrylique, aquarelle, gouache, dessin, fusain, pastel, techniques mixtes, etc.

Article : 3 - Matériel et Supports

L'organisation ne fournit aucun matériel. Seuls les supports toile ou papier sont admis. Les dimensions seront au minimum 30x40 cm ou A3, et au maximum de 1 x 1m. Chacun peut faire estampiller à l'accueil un ou plusieurs supports vierges, mais un seul pourra être soumis au jury du concours. Les supports préparés avec un fond coloré uniforme seront acceptés. L'œuvre soumise au concours ne devra être ni signée ni encadrée et présentée au jury sur votre chevalet. Les œuvres sur papier devront être remises convenablement pincées sur un support rigide.

Article : 4 - Jury et prix

Un jury composé d'artistes professionnels, et de membres de l'organisation notera les œuvres présentées en fonction de différents critères techniques et artistiques objectifs. Il sera attribué au minimum 3000 euros de récompenses réparties en fonction du nombre de participants dans chaque catégorie. Un grand prix (toutes catégories confondues) de 400€ sera attribué.

D'autres prix toutes techniques confondues seront attribués dont un d'encouragement au meilleur amateur débutant.

Les artistes absents à la remise des prix sont réputés renoncer à leur lot. Celui-ci sera réparti entre les artistes non classés les mieux notés.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article : 5 - Vente sur le domaine public

La vente sur la voie publique étant sujette à réglementation, les artistes souhaitant faire commerce de leurs œuvres sont priés de communiquer leur N° de siret ou de fournir une déclaration d'artiste de loisirs selon le modèle proposé en annexe.

L'œuvre soumise au concours ne peut être vendue avant la remise des prix. Aucune commission ne sera exigée, cependant un don de 10% sur le montant des ventes serait le bienvenu pour participer aux frais de l'association.

Article : 5 bis - Responsabilité

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de la manifestation. Chaque artiste peut, s'il le désire, contracter une assurance à titre personnel.

Article : 6 - Intempéries

En cas de mauvais temps, la manifestation sera maintenue et des espaces abrités seront ouverts aux artistes et au public. Dans ce cas, le travail d'après photo ou carte postale sera toléré.

Article : 7 - Inscriptions

Les droits d'inscription sont fixés à 20 € pour tous les candidats.

Un repas en commun sera organisé le samedi soir. Les artistes inscrits au moins 8 jours à l'avance y seront invités et leurs accompagnants pourront se joindre à eux moyennant une participation de 15 € par personne. Les enfants qui souhaitent assister au repas devront eux aussi s'inscrire au moins 8 jours à l'avance et participer à hauteur de 10 €. Il sera toujours possible de s'inscrire le jour même au concours, mais la place au repas ne pourra pas être garantie. L'inscription implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement, le respect des décisions du Jury et des horaires précisés dans l'annexe : programme.

Article : 8 - Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours ou exposées sur la voie publique dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches, promotion des prochaines éditions des Pinceaux de Cocagne etc.

Article : 9 - Dispositions diverses

Les artistes participants se verront remettre à l'accueil un plan indiquant les principaux points d'intérêt. Après avoir choisi leur emplacement, ils l'indiqueront aux organisateurs pour permettre d'orienter le public.

L'accès des véhicules à l'intérieur du centre historique sera possible pour déposer son matériel. Ces derniers devront ensuite être garés sur les nombreuses places de stationnement disponibles en périphérie du village.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.